

# *Le Fonctionnement du Conseil Économique Social et Environnemental*



Katrin Baumann 2010

*L'Hémicycle, appelé aussi « salle des séances », accueille les 233 conseillers du CESE lorsqu'ils siègent en assemblée plénière. D'un diamètre de vingt-cinq mètres, il est couvert de deux coupoles.*

*La coupole intérieure est portée par des arcs rayonnants de béton armé entre lesquels sont disposés des pavés de verres, matériau excellent pour assurer une bonne acoustique et procurer un éclairage tamisé ; la coupole extérieure est constituée d'un voile de béton coiffé de deux lanterneaux superposés.*

## 1958 : LA CONSECRATION D'UNE LONGUE HISTOIRE

**Le Conseil économique et social s'inscrit dans un courant d'idées déjà ancien, favorable à une représentation organisée des forces économiques et sociales.**

**Dès 1925, à la demande des syndicats ouvriers, une assemblée de représentants socioprofessionnels est créée. La Constitution de la IV<sup>e</sup> République crée, en 1946, le Conseil économique. Elle donne déjà au Conseil les moyens d'affirmer son indépendance et son rôle représentatif auprès du Parlement et du Gouvernement.**

**En 1958, la Constitution de la V<sup>e</sup> République crée le Conseil économique et social dans sa forme actuelle.**

**C'est une assemblée :**

- **constitutionnelle, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des pouvoirs législatif et exécutif ;**
- **représentative, car composée principalement de membres désignés par les organisations socioprofessionnelles nationales ;**
- **consultative, parce que placée auprès des pouvoirs publics pour les conseiller.**

## LES TEXTES FONDATEURS

### • Constitution

**Article 69** - Le Conseil économique, social et environnemental, saisi par le Gouvernement, donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis.

**Article 70** - Le Conseil économique, social et environnemental peut être consulté par le Gouvernement et le Parlement sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental. Le Gouvernement peut également le consulter sur les projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Tout plan ou tout projet de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental lui est soumis pour avis.

**Article 71** - La composition du Conseil économique, social et environnemental, dont le nombre de membres ne peut

excéder deux cent trente trois, et ses règles de fonctionnement sont fixées par une loi organique.

### • Ordonnance

**Article 1** - Le Conseil économique, social et environnemental est auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative.

**Article 2** - Le Conseil économique, social et environnemental est obligatoirement saisi pour avis, par le Premier ministre, des projets de loi de plan et des projets de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental. Il peut être au préalable associé à leur élaboration.

Il peut être saisi pour avis, par le Premier ministre, des projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques, des projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que des propositions de loi entrant dans le domaine de sa compétence.

Il peut également être consulté, par le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat, sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental.

Il peut être saisi de demandes d'avis ou d'études par le Premier ministre, par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat.

Dans les cas prévus aux deux premiers alinéas, le Conseil économique, social et environnemental donne son avis dans le délai d'un mois si le Premier ministre déclare l'urgence.

**Article 3** - Le Conseil économique, social et environnemental peut, de sa propre initiative, appeler l'attention du Gouvernement et du Parlement sur les réformes qui lui paraissent nécessaires.

Il contribue à l'évaluation des politiques publiques à caractère économique, social ou environnemental.

**Article 4** - Chaque année, le Premier ministre fait connaître la suite donnée aux avis du Conseil économique, social et environnemental.

## L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE LA RÉPUBLIQUE

**Troisième assemblée constitutionnelle de la République**, le Conseil économique, social et environnemental est l'unique organisme consultatif où les représentants de l'ensemble des forces économiques,

---

---

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

sociales et environnementales peuvent se rencontrer sur un pied d'égalité et exprimer librement, à une tribune officielle, leurs points de vue respectifs. Sa composition et le mode de désignation de ses membres garantissent son indépendance et la réalisation d'un travail autonome et efficace.

**Le Palais d'Iéna**, siège du Conseil économique, social et environnemental, est ainsi, parmi les palais nationaux, celui où les vertus du dialogue, de la concertation et de l'échange sont constamment affirmées.

Si, déjà, un Conseil du commerce avait été institué par Henri IV, le Conseil économique, social et environnemental actuel tire ses origines d'un courant d'idées né au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, favorable à une **représentation organisée des forces économiques et sociales**. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les syndicats ouvriers revendiquent avec vigueur la création d'une telle assemblée : dès 1919, **Léon Jouhaux** présente un projet de Conseil économique du travail qui verra le jour en 1925 sous l'appellation de Conseil national économique. La Constitution de la IV<sup>e</sup> République en 1946 crée le Conseil économique. Léon Jouhaux en est le président. **Emile Roche** lui succédera de 1954 à 1974.

Après **Gabriel Ventéjol**, de 1974 à 1987, la présidence sera assurée pendant douze années par **Jean Mattéoli**, de 1987 à 1999, puis par **Jacques Dermagne** de 1999 à 2010.

Depuis le 16 novembre 2010, le Conseil économique, social et environnemental a pour Président **Jean-Paul Delevoye**.

La Constitution donne au Conseil les moyens d'affirmer son indépendance et son rôle représentatif auprès du Parlement et du Gouvernement. En 1958, la Constitution de la Ve République accorde un titre spécifique au Conseil économique et social. Enfin, la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République, modifie le nom de l'assemblée, devenue Conseil économique, social et environnemental, et en étend significativement le rôle, les modes de saisine et les missions, en limitant le nombre de ses membres à son effectif actuel, soit 233.

Le Conseil est ainsi une **assemblée constitutionnelle**, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des pouvoirs législatif et exécutif ; une **assemblée représentative** principalement composée de membres désignés par les organisations socioprofessionnelles nationales ; une **assemblée consultative** placée auprès des pouvoirs publics.

Un Président élu.

**Un bureau** élu composé :

- du président, de 6 vice-présidents, 2 questeurs, 4 secrétaires et 6 membres

**Un budget** de 37,596 millions d'euros.

### **Une assemblée souhaitant une évolution en 8 sections et 3 délégations**

• **Section du travail et de l'emploi** : relations de travail, politique de l'emploi, organisation, contenu et qualité du travail, mobilité, conditions de travail et droits des travailleurs salariés et non salariés, formation professionnelle tout au long de la vie.

• **Section de l'économie et des finances** : politiques économiques et financières, rapport annuel sur l'état de la France, répartition et évolution du revenu national, information économique et financière, questions relatives à l'épargne et au crédit, au système bancaire et d'assurances, aux finances publiques et à la fiscalité.

• **Section de l'aménagement durable des territoires** : décentralisation, développement régional, planification et organisation territoriales, développement local et aménagement du territoire, urbanisme et logement, équipements collectifs, transports, communications, tourisme.

• **Section des affaires européennes et internationales** : coopération et aide au développement, questions bilatérales et multilatérales, relations internationales, questions migratoires des populations, questions européennes, relations avec les institutions internationales, Union Européenne, francophonie.

• **Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** : agriculture, monde rural, économie sociale agricole, pêche maritime et aquaculture, forêt et bois, sécurité et indépendance alimentaires, industries agroalimentaires et productions agricoles non alimentaires.

• **Section de l'environnement** : protection et valorisation de l'environnement, changement climatique, biodiversité, mer et océans, transition énergétique, prévention, gestion et réparation des risques environnementaux, qualité de l'habitat.



• **Section des activités économiques** : matières premières énergies, industrie, commerce, artisanat, services, économie sociale, production et consommation, protection des consommateurs, recherche et développement, innovation technologique, compétitivité.

• **Section de l'éducation, de la culture et de la communication** : formation initiale, orientation et insertion des jeunes, enseignement supérieur et recherche, citoyenneté, accès aux droits, société de l'information, diffusion des savoirs, activités culturelles, sportives et de loisirs.

• **Délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques.**

• **Délégation à l'Outre-mer.**

• **Délégation aux droits des femmes et à l'égalité.**

## LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL « RÉNOVÉ »

Une assemblée représentative de la société civile composée de 233 membres désignés pour cinq ans (2010-2015) répartis en trois pôles.

### ○ 140 membres au titre de la vie économique et du dialogue social (décomposés comme suit)

- 69 représentants des salariés dont 6 représentant la CFTC ;
- 27 représentants des entreprises privées industrielles, commerciales et services ;
- 20 représentants des exploitants et des activités agricoles ;
- 10 représentants des artisans ;
- 4 représentants des professions libérales ;
- 10 personnes qualifiées (choisies en raison de leur expérience dans le domaine économique).

### ○ 60 membres au titre de la Cohésion sociale et territoriale et la vie associative (décomposés comme suit) :

- 8 représentants de l'économie mutualiste, coopérative solidaire et non agricole ;
- 4 représentants de la mutualité et des coopératives

- agricoles de production et de transformation ;
- 10 représentants des Associations Familiales ;
- 8 représentants de la vie associative et des fondations ;
- 11 représentants des activités économiques et sociales des départements et régions d'Outre-mer des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle Calédonie ;
- 4 représentants des organisations syndicales d'étudiants les plus représentatives et des jeunes désignés par le Ministre chargé de la jeunesse ;
- 15 personnes qualifiées choisies en raison de leur expérience dans le domaine social, culturel, sportif ou scientifique, dans le secteur du logement social ou en raison de leur action en faveur des personnes handicapées ou des personnes retraités.

### ○ 33 membres au titre de la Protection de la nature et de l'environnement (décomposés comme suit) :

- 14 représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement ;
- 4 représentants désignés par les Fédérations nationales des pêcheurs et chasseurs ;
- 15 personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, dont au moins trois dirigeants d'entreprises ayant une activité significative dans ces matières.

La loi constitutionnelle de juillet 2008 et la loi organique de juin 2010 ont profondément remanié la troisième assemblée constitutionnelle de la République française.

### Des missions nouvelles et élargies :

Depuis 1958, le Conseil économique et social, par des saisines gouvernementales ou auto saisines, avait pour mission principale d'assurer la participation de la société civile à la politique économique et sociale du Gouvernement.

En vertu de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, il peut aujourd'hui être également saisi par l'Assemblée nationale ou le Sénat sur tout sujet à caractère économique, social et désormais environnemental.

En outre, il doit favoriser le dialogue entre les catégories socioprofessionnelles, contribuer à l'évaluation des politiques publiques entrant dans son champ de compétences, promouvoir un dialogue constructif avec ses homologues, tant au plan régional, local qu'international et contribuer à

l'information des citoyens.

En conséquence, le Conseil peut être saisi par :

- Le Premier ministre
- Le président de l'Assemblée nationale
- Le président du Sénat
- Les citoyens.

### **Une assemblée féminisée**

La loi précise que toute « organisation (...) appelée à désigner plus d'un membre (...) procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. La même règle s'applique à la désignation des personnalités qualifiées ». En conséquence, alors que le pourcentage de femmes était de 21.50 % pour la mandature précédente, il est de plus de 40 % pour la mandature 2010-2015.

### **Une assemblée rajeunie**

L'âge minimum requis pour être désigné membre du Conseil était jusqu'à présent de 25 ans. La loi organique abaisse ce seuil à 18 ans.

L'adoption du nouveau règlement intérieur en décembre 2010 définit les sections et leur champ de compétence.

Chaque section peut compter jusqu'à 30 membres et tous les groupes siègent dans les sections. Elles sont présidées par un président et un vice président élus au sein de la section pour le temps du mandat.

Les sections se réunissent une fois par semaine en général alors qu'il est prévu de réunir une séance plénière sur deux jours toutes les deux semaines.

### **Une institution désormais accessible aux citoyens**

Désormais, le Conseil peut être saisi par voie de pétition de toute question à caractère économique, social et environnemental. Cette pétition – signée par au moins 500 000 personnes majeures (de nationalité française ou résidant régulièrement en France) – est adressée, par un mandataire

unique, au Président du Conseil. Le Bureau statue sur sa recevabilité et dans un délai d'un an, le Conseil se prononce, par un avis en assemblée plénière, sur les questions soulevées et les suites à y donner.

## **PROPOS DU PRESIDENT JEAN-PAUL DELEVOYE**

**Dans son discours inaugural le Président du CESE affirmait :**

*" Nous ne sommes ni un lieu de décision ni un lieu de pouvoir. Notre rôle n'est pas de plaire ou de déplaire, de peser dans un sens ou dans un autre, mais d'éclairer le décideur politique, soit en explorant des pistes nouvelles, soit en dégagant des convergences fortes sans taire les points de désaccord ni exclure aucun débat, si difficile soit-il."*

**Le Président de la République Française a présenté ses vœux aux membres du CESE. Quelques mots d'accueil du Président Delevoye s'adressant à Monsieur le Président Sarkozy.**

*« Vous avez intégré l'environnement et la jeunesse, vous avez élargi les modalités de saisine au Gouvernement et au Parlement, vous avez ouvert le*

*Conseil au droit de pétition citoyenne. Vous l'invitez à l'évaluation des politiques publiques, vous le renforcez dans son rôle pour anticiper les évolutions de la société et participer ainsi aux réformes de demain. [...] Le CESE peut aider à porter les débats à la hauteur des enjeux et non des intérêts. Il peut aider à mettre en place des solutions durables quand la société exige et ne vit que de court terme. Il peut permettre la préparation des réformes pour le décideur et surtout l'appropriation des enjeux par les acteurs de la réforme et les citoyens. Il peut concilier la compétitivité économique de notre pays, le souci du pacte républicain et social de notre Nation, la préservation de notre environnement. Il peut amener le débat sur le champ des valeurs : celles du travail, du respect, de l'éthique, de la morale. Il peut le recentrer sur ce que l'on a quelquefois oublié ou négligé ces dernières années : le respect de l'homme et de sa dignité. »*

**Dans sa réponse le Président de la République déclara :**  
*« C'est en effet un nouveau chapitre de l'histoire de ce Conseil*



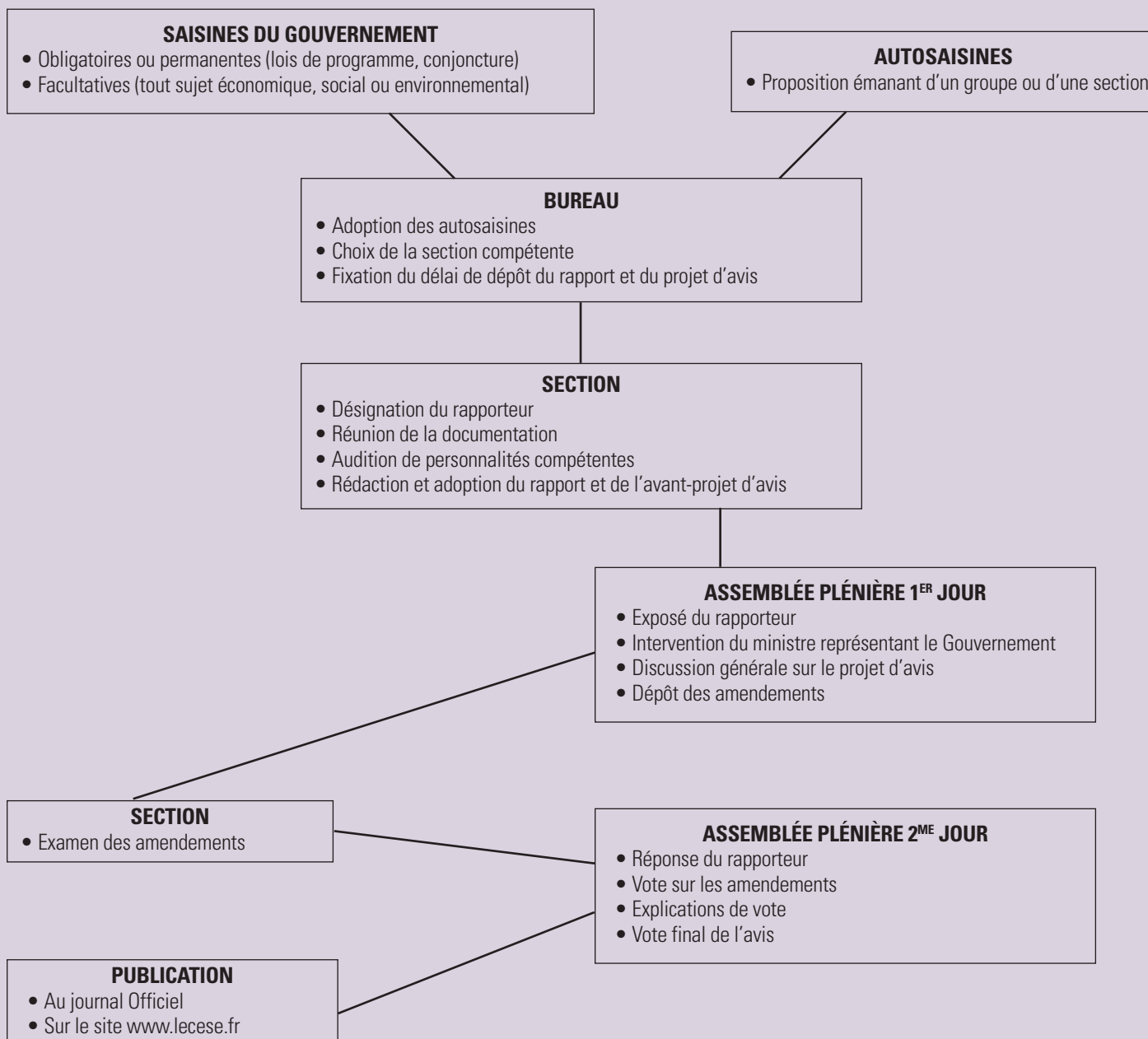
qui s'est ouvert avec la révision constitutionnelle, puis la loi organique, qui ont modifié en profondeur votre champ de compétences ainsi que votre organisation, l'idée étant de vous permettre de mieux répondre aux nouveaux défis de notre société. Avec l'approfondissement des droits du Parlement, l'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel, la création prochaine du Défenseur des droits, la réforme de votre Conseil

illustre clairement notre politique de renforcement des libertés publiques et de rénovation de notre démocratie.

Votre Conseil occupe une place à part dans nos institutions. Troisième assemblée reconnue par la Constitution, elle représente l'instance d'expression des différentes composantes de ce qu'on appelle la société civile. »

## LA CHRONOLOGIE D'UNE SAISINE

Chaque avis, rapport ou étude du Conseil est examiné sur la base d'une « saisine » préalable, c'est-à-dire d'un texte présentant les grandes problématiques de la question à traiter.



---

---

# *Le groupe CFTC au CESE*

## *(mandature 2010-2015)*

### **Conseillers :**

#### **Michel COQUILLON :**

- **Vice-président de la CFTC**
- Vice-président du Conseil économique, social et environnemental
- Président du groupe de la CFTC
- Membre de la section des Affaires Sociales et de la Santé
- Membre de la section des Affaires européennes et internationales
- Actuellement membre titulaire de la Commission Temporaire du dossier « Dépendance » saisine gouvernementale.

#### **Philippe LOUIS :**

- **Secrétaire Général de la CFTC**
- Membre de la Section de l'Economie et des Finances.

#### **Gabrielle SIMON :**

- **Première vice-présidente de la CFTC**
- Membre de la section du Travail et de l'Emploi
- Membre de la Délégation aux droits des femmes et de l'égalité.

#### **Agnès COURTOUX :**

- **Membre du Conseil Confédéral de la CFTC**
- Membre de la section de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
- Membre de la section des Activités Economiques
- Vice-présidente de la Délégation à la Prospective
- Actuellement membre de la Commission Temporaire du dossier « Dépendance » saisine gouvernementale.

#### **Bernard IBAL :**

- **Membre du Bureau Confédéral de la CFTC**
- Membre de la section de l'Aménagement des territoires
- Membre de l'Education, de la Culture et de la Communication

#### **Marie-Josèphe PARLE :**

- Membre de la section de l'Environnement
- Membre à la Délégation aux droits des femmes et de l'égalité.

#### **Représentation administrative du groupe au CESE**

##### **Les attachés de groupe :**

Ils ont un rôle d'aide et d'assistance auprès des Conseillers ; ils peuvent suivre les travaux des sections et participer à l'élaboration des interventions de groupe lors des plénières.

##### **Secrétariat du groupe :**

#### **Michèle Dengreville**

(du mardi matin au jeudi midi)

Attachée de groupe

Tel. 01 44 43 64 10 - Fax général 01 44 43 64 39

Courriel : [michele.dengreville@ces.fr](mailto:michele.dengreville@ces.fr)

ou [gpecftc@ces.fr](mailto:gpecftc@ces.fr)

#### **Roger Hédouin**

Attaché de groupe

01 44 43 64 11

**Dossier réalisé  
par Jean-Pierre THERRY**  
*Secrétaire Général de l'UGICA-CFTC*





## Entretien avec Michel COQUILLON



**Michel, en tant que Chef de file de la délégation CFTC, peux-tu nous dire ton impression sur cette nouvelle mandature, mais aussi qu'elles sont dans les grandes lignes, les politiques que la CFTC va développer dans les 5 ans à venir ?**

La nouvelle mandature se présente de façon positive sur au moins deux aspects.

Les interventions à la tribune du CESE du Président de la République et du Premier Ministre affirmaient des attentes fortes vis-à-vis de cette institution. Les critiques sur la liste des personnes qualifiées désignées par le Gouvernement pour siéger mettent en évidence, à contrario, l'intérêt porté par le Pouvoir à cette institution. Cela tranche avec l'indifférence du passé. La parité hommes-femmes, la place nouvelle pour l'environnement et les jeunes, tout cela aide au renouvellement du fonctionnement du CESE. La traduction peut en être des avis plus incisifs, enrichis par la plus grande pluralité des participants, avec pour résultat une meilleure prise en compte des travaux par le monde politique et une amélioration de leur incidence médiatique. L'utilité perçue du CESE en sera probablement améliorée.

Rappelons que ce qui fait consensus au CESE, c'est-à-dire au sein de la représentation des composantes de notre société, mais aussi les désaccords, sont des indications précieuses pour le monde politique de ce qui est ou n'est pas possible. Dans cet esprit, la CFTC va continuer, par le dialogue et la confrontation d'idées à mettre en œuvre ou faire prendre en compte son approche inspirée par l'humanisme chrétien tout au long du mandat.

**L'UGICA-CFTC te félicite pour ta brillante réélection comme l'un des Vice-président du CESE. En quoi consiste cette mission qui n'est pas nouvelle pour toi puisque tu étais déjà Vice-président ?**

Mon élection a été un temps fort car beaucoup donnaient la CFTC battue et nous conseillaient de nous effacer devant la CGT. Or j'ai été réélu. Un siège supplémentaire a même été créé pour permettre à la CGT de disposer d'une Vice-présidence. Cela montre que beaucoup sous-estiment la capacité de notre organisation à résister et se développer. Le travail fait par notre Groupe CFTC et par mes prédécesseurs a pesé par la crédibilité qu'il nous apporte.

Ma mission est d'abord de permettre à la CFTC de jouer pleinement son rôle en pesant, conformément à ses valeurs, sur l'organisation et le contenu des travaux. Ayant joué un rôle

important, au nom du CESE, dans la création de l'Assemblée des CES euro-méditerranéens, je vais continuer à porter cette préoccupation, convaincu que la création et le développement des CES, organes de représentation et d'expression des corps intermédiaires, dans les pays de la Rive Sud et le développement des échanges entre pays de cette zone est un élément essentiel de la démocratie. C'est un élément important pour les pays qui se reconstruisent sur le plan politique.

**Nous voudrions savoir s'il y a des liens entre le CESE et les CESER (régionaux) au sein de la CFTC ?**

La réforme du CESE au plan national a entraîné un important chantier de réorganisation qui n'est pas encore terminée. Cette priorité s'est imposée par rapport à toutes les autres. La coordination et la mise en œuvre des complémentarités entre le CESE et les CESER est une préoccupation fréquemment évoquée qui doit se traduire concrètement. Cette évolution rend encore plus nécessaire la coordination interne à la CFTC.

Les liens entre CESE et CESER au sein de la CFTC se traduisent actuellement par des réunions régulières de nos conseillers et par des échanges d'informations sur les travaux des différentes instances.

Cette coordination entre national et régional est une nécessité à réussir. Avec le renouvellement du CESE et des CESER, nous avons un peu de temps devant nous pour y parvenir et pérenniser ces liens.

**Y a-t-il également des liens avec notre ami Pierre-Jean COULON qui lui représente la CFTC du CES Européen, y a-t-il des dossiers communs ? Lesquels ?**

Les décisions européennes jouent un rôle de plus en plus important dans les domaines économiques et sociaux. Les dossiers traités par le CES européen, concernent donc forcément la France et son CESE. Des sujets, comme par exemple la *Directive Services* (dite *directive BOLKENSTEIN*) qui impactait dangereusement le droit social français, le salaire minimum, la représentation des salariés dans les groupes européens sont quelques sujets qui montrent l'importance d'être impliqués au niveau européen comme au niveau français et de peser sur les décisions politiques pour que ce qui est perçu comme l'intérêt économique, dans son approche la plus libérale, ne soit pas seul pris en compte.

Comme la coordination avec les CESER, celle avec le CES européen est donc importante.

Elle fait partie des chantiers de la mandature auxquels nous nous attelons avec Pierre Jean COULON.

---

---

# *Présentation du Comité Economique et Social Européen*

## *Par Pierre-Jean COULON*



Le **Comité Economique et Social Européen**, est l'organe consultatif de l'Union Européenne, existant depuis la constitution de celle-ci en 1957. Il assure la représentation des citoyens européens membres d'organisations économiques, sociales, civiques des 27 états membres. Comme on le dit souvent, il est le Pont entre les institutions Européennes, et la société civile organisée des états membres.

Ses membres sont désignés par le Conseil des Chefs d'Etat, après avis de la Commission, sur propositions de chaque gouvernement.

Pour la France le Gouvernement a proposé une liste lors du dernier renouvellement, en septembre 2010. Ses membres sont élus pour 5 ans.

La délégation française, est composée de 24 membres (proportionnalité de la population), inscrits dans 3 groupes :

- Groupe 1 : employeurs au sens large : MEDEF - Chambres de Commerce - UNAPL - Chambres d'Agriculture...
- Groupe 2 : représentants issus des Organisations syndicales adhérentes à la CES : CGT – CFDT – FO - CFTC, auxquels s'ajoute un CFE-CGC.
- Groupe 3 : représentant les activités diverses : associations de consommateurs, mutualité, ONG.

Le nombre total de membres du CESE est de 344.

Le travail est organisé en sections :

- affaires sociales ;
- agriculture ;
- affaires intérieures de l'Union ;
- relations extérieures ;
- Transport-Energie-Réseaux-Services Publics ;
- affaires économiques et financières ;

Correspondant aux sections du Parlement Européen, ainsi qu'aux grands portefeuilles des Commissaires Européens, le CESE émet des avis (plus de 200 par an), sur les sujets mentionnés ci-dessous :

- **avis réglementaires** : il doit être saisi par les institutions sur un certain nombre de sujets obligatoires, tels que les transports, l'énergie, la consommation, les droits des ressortissants...
- **avis d'initiative** :: parlementaire ou du pays de la présidence semestrielle de l'Union : par exemple, la Présidence Hongroise actuelle a demandé 11 avis exploratoires au CESE, comme "la politique de voisinage de l'Union, en matière de sécurité énergétique".
- **les avis d'autosaisine** : c'est le CESE qui décide de se saisir d'un sujet qui sera ensuite diffusé dans toutes les instances européennes.

Le traité de Lisbonne a étendu le champ d'activité du CESE.

**Pierre-Jean COULON** représente la CFTC dans le Groupe 2. Il exerce ses fonctions dans la section relations extérieures - REX - et TEN Transport Energie (membre du Bureau).

Il est aussi membre de « Balkans-Occidentaux » et rapporteur du groupe d'étude « Développement des énergies renouvelables – Développement de l'espace euro-méditerranéen ».